



Conseil municipal du 18 décembre 2023

Délibération n°133-23

Objet : Ouvertures exceptionnelles des commerces 2024

Date de convocation : 12/12/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Anne-Catherine VALETTE

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON- Sophie PIVOT - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Gaël DOUARD.

Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS.

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Chaque année, plusieurs commerçants non alimentaires de la commune de Mornant demandent la possibilité d'ouvrir certains dimanches sur des périodes de grande activité commerciale (fêtes de fin d'année, fête des pères, fête des mères...).

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié notamment l'article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise avec avis conforme de l'organe

délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable... ».

II. LA PROPOSITION

Vu l'avis de l'association des commerçants de Mornant ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

La Ville de Mornant propose d'autoriser les ouvertures dominicales suivantes pour l'année 2024 :

- Commerces de détail non alimentaire : 14 janvier, 21 janvier, 31 mars, 26 mai, 16 juin, 30 juin, 7 juillet, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre
- Commerces de détail automobiles : 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre

La commission *Aménagement du territoire*, réunie le 4 décembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Loïc BIOT,

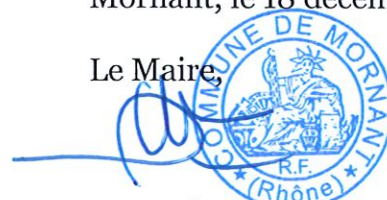
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE **DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 14 janvier, 21 janvier, 31 mars, 26 mai, 16 juin, 30 juin, 7 juillet, 1er décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre de l'année 2024 et 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre de l'année 2024 pour les commerces de détail automobiles ;
- DE **PRÉCISER** que la Communauté de Communes du Pays Mornantais sera saisie pour avis conforme ;
- DE **PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 18 décembre 2023.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.